

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 10 MAI 2019

Date de la convocation : 03 mai 2019

Date d'affichage : 17 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix mai à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEQ, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jean-Marie HUGUENIN, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Didier MILLARD, Josiane MOILLERON, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Jean-Yves PROVILLARD, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Marie-Claude AUBRY par Patrick DOMEQ, Emilie BEAU par Elie PERRIOT, Marie-Christine BEAUFILS par Monique BILLOT, Bernard BREDELET par Laurence PERTEGA, Bernadette CARBILLET par Eric DARBOT, Daniel CHEVILLOT par Olivier DOMAINE, François DEMONT par Jean-Philippe BIANCHI, Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, Christine GOBILLOT par Dominique DAVAL, Danièle GRANDJEAN par Didier MILLARD, Marie-France MERCIER par André NOIROT, Jacques MINGER par Jean-Yves PROVILLARD, Marie PERRIN par Jean-Paul BREDELET, Serge ROMANO par Antoine VUILLAUME, Christian TROISGROS par Patrick BREYER, Antoine ZAPATA par Bernard FRENETTE

Absents : Corinne BECOULET, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Joël GARCIN, Olivier GAUTHIER, Fabrice GONCALVES, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Gérald LLOPIS, Serge MAGNIN, Bruno MIQUEE, Jean-Louis POINSEL, Denis RAILLARD, Christiane ROBIN, Daniel ROLLIN

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_084 – Projet Mercer : choix du lieu d’implantation pour la construction d’un bâtiment tertiaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
57	57+16	Point 1 : 38 Point 2 : 73	Point 1 : 35	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération du 11 avril 2019,*

Le Président rappelle que l’entreprise Mercer est actuellement implantée sur la commune de Pisseloup et occupe un bâtiment intercommunal et un bâtiment communal. Cette entreprise a fait savoir à la communauté de communes son souhait de disposer d’un bâtiment plus grand permettant d’accueillir environ 120 personnes.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a travaillé sur le dimensionnement d’un tel bâtiment et en a demandé le principe de validation à l’entreprise, accord obtenu par courrier en date 26 mars 2019.

Le projet porte sur la construction d’un bâtiment de 1 551 m² et 120 emplacements de parking. Le loyer prévisionnel est de 80 € HT/m²/an. Un bail d’une durée de 9 ans sera conclu.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 4 096 811 € HT. Le bâtiment sera mis en location auprès de l’entreprise via un bail commercial.

Ce projet a été validé par l’assemblée délibérante réunie le 11 avril 2019.

Le site d’implantation reste à acter entre la zone d’activité économique intercommunale située à Fayl-Billot dite de « la Rose des Vents » ou sur la commune de Pisseloup.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver** la construction d’un bâtiment tertiaire destiné à accueillir l’activité de l’entreprise Mercer, actuellement basée à Pisseloup, sur la ZAE Rose des Vents à Fayl-Billot,
- De s’engager** à compenser la perte de recettes pour la commune de Pisseloup (environ 12 500 €/an), via notamment la révision libre de l’attribution de compensation de cette commune,
- D’autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Point 1 – vote à bulletin secret : 35 voix pour Pisseloup / 38 voix pour Fayl-Billot – adopté à la majorité

Point 2 – adopté à l’unanimité / 73 voix pour

Eric DARBOT :

- Indication de ne pas avoir de parti pris sur le lieu d'implantation s'agissant d'un projet situé sur le territoire intercommunal.
- Rappel des éléments de contexte :
 - Problèmes sur bâtiment actuel
 - Sollicitation de l'entreprise Mercer pour la construction d'un bâtiment nouveau, engagement de 20 emplois supplémentaires (total de 120 emplois)
 - Courrier de Mercer : pas de choix quant à l'implantation mais accord pour bâtiment nouveau
 - Différents échanges ont eu lieu avec les élus de Pisseloup : il est entendu que si le projet se fait ailleurs qu'à Pisseloup, une compensation sera apportée à la commune (environ 12 500 €/an) => engagement moral
 - Derniers échanges ont eu lieu avec certains vice-présidents et les élus de Pisseloup :
 - o Compensation
 - o Destination du bâtiment actuel en cas de départ de Mercer : proposition qu'un groupe de travail soit piloté par Mme Pertega pour réfléchir à cette reconversion. Des pistes existent :
 - Groupe scolaire (échanges menés avec l'Education Nationale qui n'est pas opposée) ?
 - Centre culturel ?

En tout état de cause si le choix retenu est l'implantation ailleurs qu'à Pisseloup, cette réflexion devra être menée dans la foulée, sans perdre de temps.

Mme PERTEGA :

- o Inquiète sur le devenir du bassin de vie de la vallée de l'Amance
- o Soutien des habitants pour le maintien de l'entreprise sur la commune
- o Inquiétude des salariés
- o Rappel de la possibilité d'une mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour la construction du bâtiment

M. NOIROT :

- o Entreprise Mercer implantée à Pisseloup grâce au Maire de l'époque de Pisseloup dans les années 90
- o Affirmation de son accord avec le Maire de Pisseloup pour le maintien de l'entreprise dans la commune

M. BLANCHI :

- o Communauté de communes de Laferté a œuvré pour l'implantation de cette entreprise
- o Le cheval de bataille de la communauté de communes doit être le développement économique : en maintenant une telle entreprise sur Pisseloup, il y a peu de chance que d'autres entreprises suivent, contrairement à l'implantation sur une zone d'activité économique.
- o La ZAE Rose des Vents : vitrine, entrée de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.
- o Le développement des 3 zones d'activités aura des répercussions sur les autres communes.
- o En contrepartie, la communauté de communes devrait aider les petits artisans à être maintenus au sein des communes plus petites.

M. JP BREDELET : il faut donner un coup de pouce aux petites communes. Pisseloup peut être cité en exemple pour l'accueil des entreprises.

M. PETIT : le développement économique passe par le développement des zones économiques. La ZAE Rose des Vents est traversée par la RN19, entrée dans le Département, dans la Région, dans la communauté de communes. Il faut la développer et donc implanter l'entreprise Mercer sur ce site.

- M. DE TRICORNOT : Je souhaite défendre nos petits villages et donc je suis contre la délocalisation de Mercer et si l'on souhaite développer la ZAE de la Rose des Vents battons-nous pour la route à 4 voies et l'implantation d'un échangeur à cet endroit qui permettra son développement
- M. BUGAUD : si maintien de l'entreprise à Pisseloup, pas de développement possible. Il existe des ZAE, il est logique que des entreprises s'y installent. Il y a un intérêt communautaire à ce que Mercer s'y installe. Des activités annexes pourront ainsi s'y développer.
- M. GIROD : l'intérêt communautaire doit primé. Implantation sur la ZAE Rose des vents : vitrine pour l'ensemble du territoire. Excellente façon de se développer et voir s'implanter d'autres entreprises. Le développement doit se faire dans un lieu stratégique sans que ce soit forcément au détriment du reste du territoire.
- M. FRISON : la communauté de communes a été créée pour faire du développement économique en priorité : on investit sur 3 zones d'activités en priorité donc il ne faut pas se disperser. Le raisonnement de MM. Bredelet et Noiroit lui paraît étonnant. Le maintien des petites entreprises doit être privilégié sur les petites communes mais l'implantation d'entreprises de la dimension de Mercer doit se faire sur les zones intercommunales. Il ne faut pas se contenter de « regarder nos clochers » mais au contraire avoir une vision plus lointaine.

2019_085 - Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien Sud Vannier

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
57	57+16	73	0	0	0

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien Sud Vannier organisée du 8 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus, le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la communauté de communes a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Energies du Sud Vannier qui comprend notamment de la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes sur les communes de Belmont et Tornay ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40 % de la production électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 mégawatts et pour fin 2023 à entre 21 800 et 26 000 mégawatts ;

Vu le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne approuvé le 25 juin 2012 aux termes duquel les communes d'accueil du projet éolien sont classées en zone favorable à l'éolien, et qui fixe à 2870 mégawatts l'objectif éolien pour la région Champagne-Ardenne en 2020 et à 460 mégawatts l'objectif éolien pour le département de la Haute-Marne ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition à la communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable pour le projet éolien Sud Vannier

Adoptée à l'unanimité

2019_086 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
57	57+16	73	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de se réunir à Corgirnon,
- d'autoriser le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits



